



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

articles L. 2122-1-4
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Plouescat, au lieu-dit Baie du Kernic
du 08 au 14 août 2023**

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime au lieu-dit « la Baie du Kernic » sur la commune de Plouescat,
- relative à une exploitation économique consistant à l'implantation d'un hippodrome marin
- période envisagée : 7 jours, à compter du 08 août 2023.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 21 juin 2023 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Pôle littoral et affaires maritimes de BREST-MORLAIX
11 quai de Tréguier
CS 27836
29678 MORLAIX Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
 - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
 - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 2920 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Irène BODENNEC au pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix (tél : 02 98 62 40 02 - irene.bodennec@finistere.gouv.fr).

A Brest, le 07 juin 2023,
Pour le préfet et par délégation,
la chef du pôle littoral et affaires maritimes de
Brest-Morlaix



Nancy LÉGER

COMMUNE de Plouescat – lieu-dit la baie du Kernic
Occupation du domaine public maritime

du 08 août au 14 août 2023

